



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement

☞ n°8756

IC/2008/013

Affaire suivie par Mme Jenny POIRETTE

☎ 03.23.21.83.04

☎ 03.23.21.83.03

@ bureau.environnement@aisne.pref.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la S.A. TRAVADEC sur le territoire de la commune d'ALLEMANT.

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement;

VU la circulaire du 15 juillet 1999 relative aux installations de traitement de déchets et à la création de commissions locales d'information et de surveillance,

VU la circulaire du 15 octobre 1999 relative à la création de commissions locales d'information et de surveillance,

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 1996 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la SA TRAVADEC et situé chemin départemental n° 26 au lieudit « La Vallée Guerbette » sur le territoire de la commune d'ALLEMANT ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2003 portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance susvisée ;

VU les arrêtés préfectoraux du 10 décembre 2004 et 7 mars 2005 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance susvisée ;

Considérant que le mandat des membres de cette commission est arrivé à expiration ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: PRESIDENCE ET MANDAT

La commission est présidée par le Préfet de l'Aisne ou son représentant. Le secrétariat de la commission est assuré par l'inspecteur des installations classées.

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

En cas de remplacement d'un membre avant l'échéance normale, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la SA TRAVADEC sur le territoire de la commune d'ALLEMANT est composée ainsi qu'il suit :

- représentants de l'Etat :

- Madame la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

- représentants des collectivités locales :

- M. Marc HENNEVEUX, titulaire et Mme Denise GUIBERT, suppléante, représentant la commune d'ALLEMANT ;
- M. Bernard SOLAU, titulaire et M. VITU, suppléant, représentant la commune de PINON ;

- représentants de la S.A. TRAVADEC :

- Mme Odile OBERTI, titulaire et M. Gérard DI PLACIDO, suppléant ;
- M. Thierry HENRION, titulaire et Mme Bénédicte CAFLERS, suppléante ;

- représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Benoît PERRIN, titulaire et M. Alain BRUNEL, suppléant, représentants l'association "Vie et Paysages",
 - M. Gilles GASTEL, titulaire et M. Guy POLETZ, suppléant, représentants l'association "Vauxaillon Nature".

ARTICLE 3 : REUNIONS

La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les membres de la commission reçoivent 8 jours au moins avant la date de la tenue de la réunion une convocation écrite comportant un ordre du jour et éventuellement les documents y afférents.

Le président de la commission peut inviter aux séances toute personne ou tout expert dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 5 :ROLE

La commission a pour rôle de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets de la société TRAVEDEC à ALLEMANT; elle est à cet effet tenue régulièrement informée :

↳ des décisions individuelles dont l'installation de stockage ou d'élimination des déchets fait l'objet, en application des dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976 ;

↳ de celles des modifications mentionnées à l'article R512-33 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;

↳ des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article R512-69 dudit code ;

L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, le document défini à l'article R 125-2 du code de l'environnement.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

Elle donne son avis, avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter sur l'étude d'impact relative à tout nouveau projet d'implantation ou toute modification des conditions d'aménagement et d'exploitation de l'installation de stockage.

Le Préfet fait effectuer, à la demande de la commission, toutes opérations de contrôle jugées nécessaires à ses travaux, dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :DELAI ET VOIES DE RECOURS

En matière de délai et voies de recours, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 7 : EXECUTION

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de SOISSONS, les Maires de PINON et d'ALLEMANT, la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ainsi que l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 21 JAN. 2008

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI